

## RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU GUICHET UNIQUE/RELAIS PETITE ENFANCE

Guide à l'usage des utilisateurs du Guichet Unique remis lors de la préinscription. Ce document devra être paraphé à chaque page et remis dans son intégralité après signature au guichet Unique.

Préambule, Cadre juridique, Généralités	<b>Pages 1 et 2</b>
1/ Mission des établissements d'accueil de la Petite Enfance	<b>Page 3</b>
2/ les gestionnaires	
3/ Les établissements	<b>Page 4</b>
4/ Fonctionnement général des structures Petite Enfance	
• le quotidien	
• le personnel	
5/ les modalités d'accueil	<b>Pages 5 à 8</b>
• définition régulier, occasionnel, urgence, dépannage	
• l'inscription	
• la constitution du dossier	
• la commission d'admission	
• composition, rythmes des réunions	
• notification d'admission	
ANNEXES 1 et 2	<b>Pages 9 à 12</b>

## **PRÉAMBULE**

La politique d'accueil petite enfance, par l'aide qu'elle apporte aux parents, favorise la conciliation de leur vie familiale et professionnelle. Elle contribue au bien-être et au développement des jeunes enfants.

Elle s'articule autour de 5 axes:

- Garantir la variété et la complémentarité de l'offre d'accueil afin d'apporter des réponses adaptées à la diversité des besoins
- Organiser un lieu unique d'accueil des familles, d'information et d'animation de tous les modes d'accueil, le pôle petite enfance
- Développer une offre intercommunale d'accueil collective de qualité qui concourt à l'épanouissement et à l'éveil des jeunes enfants
- Soutenir l'accueil individuel chez les assistants maternels indépendants notamment à travers les actions du Relais Petite Enfance
- Animer un dispositif de "veille" (réunions inter-directionnelles) qui soit à la fois une instance de réflexion, d'analyse, d'évaluation et d'adaptation continue du projet d'accueil.

Pour cette mise en oeuvre, le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) du Thouarsais travaille en étroite collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres, la Mutualité Sociale Agricole, ainsi qu'avec le service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental et bien d'autres partenaires financiers ou institutionnels.

## **CADRE JURIDIQUE**

Les établissements d'accueil de jeunes enfants, gérés par le CIAS (Multi-accueil, Jardin d'Enfants et Micro-crèche) ou par l'association Belles His'Thouars (Multi-accueil/Micro-crèche), ou par le Centre Socio-Culturel du Saint Varentais (Halte-garderie) assurent pendant la journée l'accueil collectif d'enfants de moins de 4 ou 6 ans en fonction de leur agrément spécifique.

Ces établissements fonctionnent conformément:

- Au Code de la Santé Publique, modifié par le décret n°2007-230 du 20 février 2007 et le décret n°2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales

## **GÉNÉRALITÉS**

Le Guichet unique/Relais Petite Enfance Amalthée est un lieu ressource pour les parents et futurs parents, ainsi que pour les professionnels de la petite enfance.

Il permet de rechercher le mode d'accueil le plus approprié à chaque situation.

La démarche de préinscription doit être faite par les représentants légaux de l'enfant.

## **1/ MISSIONS DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE**

Les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, dit EAJE, sont des structures d'accueil collectif. Ils ont pour mission de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation entre vie professionnelle, familiale et sociale.

## **2/ LES GESTIONNAIRES**

Le **CIAS** a pour but de mettre en œuvre les politiques et actions d'intérêt communautaire transférées par les communes à la Communauté et énumérées dans ses statuts. L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, établissement public administratif intercommunal, sont régis par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, et son règlement intérieur.

Le CIAS a choisi de reprendre en tant que compétence optionnelle (article 9 des statuts) la Petite Enfance. En effet, la Communauté de communes est compétente pour mener un programme d'aides à destinations des assistants maternels de son territoire et pour gérer un Relais Petite Enfance (RPE). Elle assure en parallèle la gestion et l'entretien des structures Petite Enfance situées à Mauzé-Thouarsais, et à Thouars.

Par ailleurs elle apporte son concours financier aux structures « Belles His'Thouars » multi-accueil situé à Thouars et « A Petits Pas » micro-crèche située à Louzy ainsi qu'à la Halte-Garderie « Alto'Loups » du Saint Varentais.

**L'Association Belles His'Thouars** a été créée le 3 octobre 2006 et dépend des associations de type loi 1901. Elle a pour objet de gérer 2 structures d'accueil; un multi-accueil pour les enfants de 2 mois ½ à 6 ans et une micro-crèche pour les enfants de 2 mois ½ à 4 ans. Ces équipements répondent aux besoins de garde des enfants des communes partenaires ainsi que des entreprises adhérentes.

**Le Centre Socio-Culturel du Saint-Varentais** est une association loi 1901 créé en 1985. Cette association est un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets. Cet espace s'adresse à tous les publics du territoire de la petite enfance au public seniors.

### 3/ LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Ils sont au nombre de 6 :

- Un multi-accueil
- Un jardin d'enfants
- Une micro-crèche

Ces 3 structures sont intercommunales et font partie du pôle petite enfance "Amalthée"

- Un multi-accueil associatif "Belles His'Thouars"
- Une micro-crèche associative "A Petits Pas"
- Une halte-garderie associative "Alto Loups"

### 4/ FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DES STRUCTURES

Chacun de ces établissements propose des modalités d'accueil de type régulier, occasionnel de dépannage ou d'urgence.

Une adaptation sera systématiquement proposée à l'enfant et sa famille afin de permettre une entrée progressive dans la structure ; gage d'un accueil et d'une séparation sereine pour tous. Seules les situations d'urgence pourront surseoir à cette période.

Tous les établissements proposent la fourniture des couches, des repas et des produits d'hygiène mis à part en cas d'allergies avérées sur présentation d'un certificat médical. Chacun détermine en fonction des ressources de la famille le prix horaire dont elle sera redevable.

Toutes ces structures sont composées de professionnels qualifiés : infirmière, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, titulaires du CAP petite enfance et d'agents d'animation.

Ces modalités figurent dans le règlement de fonctionnement propre à chaque établissement et sera présenté aux familles lors de l'inscription définitive de leur enfant.

Chaque structure est régie par une organisation intérieure qui lui est propre à savoir :

Le Multi-accueil pour les enfants de 10 semaines à 4 ans. Quarante enfants sont accueillis sur différents groupes (Les Marmottes, les Déménageurs et les Artistes) suivant leur rythme. Cette structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h15 à 18h45 et ferme 5 semaines tous les ans. Elle est située au Pôle Petite Enfance Amalthée, 2 rue de la fontaine à Montais à Thouars.

Le Jardin d'enfants pour les 2 à 4 ans. Cette structure accueille 22 enfants et est ouverte du lundi au vendredi de 7h15 à 18h45 et ferme 5 semaines par an. Elle est située au Pôle Petite Enfance Amalthée, 2 rue de la fontaine à Montais à Thouars.

La Micro-Crèche pour les enfants de 10 semaines à 4 ans. 9 enfants sont accueillis simultanément du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 au 4 rue des sablons à Mauzé-Thouarsais. Cette structure dépend du Pôle Petite enfance Amalthée.

Belles His'Thouars : Multi-accueil associatif pour les enfants de 10 semaines à 6 ans. Vingt enfants sont accueillis sur différents groupes (L'île aux trésors, l'atelier des apprentis et le

bâteau des aventuriers). Ouverte du lundi au vendredi de 6h à 20h, elle ferme 3 semaines annuellement. Elle se situe 15 boulevard Raymond Vouhé à Thouars.

A Petits Pas : Micro-crèche associative ouverte de 7h15 à 18h45 pour les enfants de 10 semaines à 4 ans. Dix enfants sont accueillis sur le même groupe. Elle ferme 6 semaines par an. Elle se situe 17 rue de l'église à Louzy.

Alto Loups est ouvert tous les mardis et jeudis de 8h à 12h30. Alto Loups a un agrément pour 10 places dont 5 enfants de 0 à 1 an et demi. Les enfants accueillis évoluent en « famille », c'est-à-dire tout âge confondu (0-4 ans).

La halte-garderie sera fermée 13 semaines par an (pendant la période estivale, les congés de fin d'année, sur d'autres périodes de vacances scolaires), et sur décision du CSC notamment si le nombre d'inscription ne dépasse pas 4 enfants. Elle se situe 22 rue des Bournais à Saint-Varent. L'Adhésion au Centre Socioculturel est obligatoire.

## **5/ LES MODALITÉS D'ACCUEIL**

### **L'Accueil Régulier**

Il n'est pas exigé d'avoir une activité salariée pour y prétendre (principes de PSU, décret du 1er Août 2000, modifié par décret du 7 juin 2010).

"Régulier" signifie qu'il y a une notion de "récurrence" qui fait référence au fait que la fréquentation est anticipée AVEC les parents, et connue (*délivrance d'un planning mensuel ou hebdomadaire selon les structures*). Cependant il n'y a pas de contrainte sur un minimum de temps de présence.

Un contrat est signé avec l'établissement d'accueil après détermination des besoins.

### **L'accueil Occasionnel**

Il concerne les familles qui ont besoin d'un accueil ponctuel pour leur enfant. Les créneaux octroyés sont liés aux capacités d'accueil de la structure. L'enfant est connu de l'établissement. La durée de cet accueil est limitée, elle ne se renouvelle pas forcément à un rythme prévisible, il n'y a donc pas de planning pour la famille.

### **L'accueil de Dépannage (cf annexe 1)**

Il est lié exclusivement aux absences prévisibles de l'Assistant Maternel ou à la fermeture anticipable (*les familles connaissant systématiquement les périodes de fermeture*) de l'établissement d'accueil initial d'un enfant. Cette demande sera donc soumise à un passage en commission d'admission. Toute autre demande doit être considérée comme un accueil d'urgence.

### **L'accueil d'Urgence**

La famille est dans l'incapacité à pouvoir anticiper son besoin d'accueil.

Il a une durée limitée liée aux disponibilités de chaque établissement au moment de la formulation de votre demande. Cette période d'accueil d'urgence doit permettre à la famille de trouver une solution pérenne pour son enfant.

De sorte, l'accueil d'urgence sera prononcé de façon concertée entre le guichet unique et l'établissement d'accueil pour 1 mois maximum à la première demande. Si votre demande d'accueil se prolonge ( aucune solution trouvée) et qu'une commission d'admission est programmée, votre besoin sera étudié dans ce cadre.

En l'absence de commission d'admission, la famille pourra réitérer sa demande pour une période supplémentaire auprès du guichet unique qui se chargera de faire le relais avec la structure d'accueil ; ceci afin d'assurer à la famille un meilleur suivi de leur dossier.

L'accueil d'urgence d'un enfant de moins de 4 mois ne permettra pas toujours la fourniture d'un certificat du médecin d'aptitude à la vie en collectivité.

Si votre demande d'urgence se prolonge et qu'une commission d'admission est programmée, votre besoin sera étudié lors de cette commission. Il est donc nécessaire de se rapprocher du Guichet Unique pour réévaluer votre besoin d'accueil.

Toutes les demandes d'accueil d'urgence devront être formulées directement auprès du service .

### **L'accueil périscolaire**

Il concerne les demandes d'accueil du mercredi, des vacances scolaires et des créneaux pré et post école. Ces demandes sont soumises elles aussi au dépôt d'un dossier de préinscription y compris pour des enfants ayant été accueillis dans les établissements.

### **La préinscription**

Elle se fait uniquement auprès du Guichet Unique/ Relais Petite Enfance sur rendez-vous

**05/49/67/97/68**

Lors de ce temps, il sera demandé aux familles d'exprimer le plus clairement possible leurs volontés d'accueil (Lieu, plannings, informations particulières au sujet de l'enfant et/ou de ses parents).

### **La constitution du dossier**

Le dossier de préinscription doit être **complet** pour passer en commission d'admission.

**Plusieurs étapes sont à respecter :**

- 1) Lors du **rendez-vous de préinscription**, les informations suivantes seront nécessaires : volume horaire de l'accueil, date présumée du terme de la grossesse, type d'accueil, choix de(s) structure(s)
- 2) **Jusqu'à la date de clôture du dossier**, vous pouvez faire des modifications.
- 3) **Après réception de la notification** de la décision et **uniquement en cas d'acceptation** vous devez déposer les documents (*listés lors du rendez-vous*) **sous 15 jours**
- 4) **A la naissance de votre enfant**, d'autres documents seront à verser au dossier (livret de famille/extrait d'acte de naissance).

Le tableau ci-dessous vous précise la période de passage de votre dossier en commission d'admission en fonction du mois d'accueil souhaité :

	Dossiers concernant les accueils souhaités en :
Com Adm de Janvier	Janvier, Février, Mars, Avril (dont dépannages des vacances d'hiver)
Com Adm de Mars	Mars, Avril, Mai, Juin (dont dépannages des vacances de printemps)
Com Adm de Mai	Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre
Com Adm de Juin	Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre (dont dépannages des vacances d'été)
Com Adm de Sept	Septembre, Octobre, Novembre, Décembre (dont dépannages des vacances d'automne)
Com Adm de Nov	Novembre, Décembre, Janvier, Février (dont dépannages des vacances de Noël)

### **La Commission d'Admission**

Elle est composée d'élus du CIAS délégués à la petite enfance, de membres du Conseil d'Administration de l'association Belles His'Thouars, des directeurs(trices) des différents établissements d'accueil, d'une animatrice Guichet Unique/Relais Petite Enfance et de la directrice du pôle.

Les critères permettant l'attribution de places ont été travaillés, pondérés et validés par l'ensemble des élus et administrateurs des différentes structures (*cf annexe 2*)

### **La notification d'admission**

Un courrier est envoyé à chaque famille dans un délai maximum d'une semaine après la commission d'admission leur indiquant l'attribution ou non d'une place. Seules les familles disposant d'un délai très restreint entre la date de la commission et le besoin d'accueil (- de 15 jours) pourront connaître leur réponse par téléphone directement auprès du guichet unique.

**En cas de réponse positive le courrier indique :**

- l'établissement qui accueillera l'enfant
- éventuellement le groupe dans lequel il sera accueilli

A la date indiquée sur le courrier de la commission d'admission vous disposez d'un **délai de 15 jours pour compléter votre dossier** via le portail famille L'ensemble des éléments demandés aura été listé avec vous lors du rendez-vous de préinscription.

<https://petite-enfance-thouars-communaute.portail-familles.net>

La structure vous contact ensuite pour planifier le début de l'accueil.

**En cas d'absence de document vous perdez votre place qui sera attribuée à une famille sur liste d'attente.**

En cas d'affectation sur l'un des établissements énoncés de votre pré-inscription, il vous sera impossible de redemander l'examen de votre dossier. Sauf changement de situation expressément motivé.

Toute place attribuée est validée en fonction du planning pré-établi lors de la préinscription. En conséquence toute information de modification du planning à l'entrée effective de votre enfant peut remettre en cause son accueil. Il est de votre responsabilité d'informer de changements éventuels. La direction étudiera alors sa capacité ou non à maintenir la place octroyée.

**En cas de réponse négative le courrier indique :**

- le motif du refus
- une proposition d'accueil différente du souhait exprimé
- la possibilité de représenter votre demande en commission d'admission \*
- la possibilité d'être accompagné par les animatrices Guichet Unique/Relais Petite Enfance afin de trouver une autre solution d'accueil pour leur enfant (Assistants Maternels)

Vous disposez d'un délai de 1 mois suivant la commission d'admission pour réitérer votre demande faute de quoi le dossier sera archivé sans suite.

\* ATTENTION après 3 présentations de votre demande en commission d'admission l'examen de votre dossier ne sera plus possible. Le service restera cependant disponible pour accompagner dans la recherche d'un assistant maternel

## ANNEXE 1 / Barèmes des participations familiales

Par délibération du Conseil d'administration du CIAS du 14 Mars 2019, l'accueil de dépannage est soumis au paiement d'un forfait dans le cas des familles ayant eu une acceptation en commission d'admission et n'honorant pas les besoins demandés.

Ce forfait est basé sur les taux de participation familiale par heure en accueil collectif défini par la Caisse Nationale d'Allocations familiales pour 2020.

La participation des familles varie en fonction des ressources et de la composition de la famille. Elle correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants dans la famille, dans les limites d'un plancher et d'un plafond défini annuellement par la CNAF.

Le taux d'effort des familles se définit ainsi :

Nbre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4 et +
Taux d'effort de la famille	0.0615%	0.0512%	0.0410%	0.0307%

Le tarif horaire se calcule donc ainsi :

$$\left( \text{Ressources annuelles de la famille} \times \text{taux d'effort} \right) \times 100$$

12

- pour une réservation inférieure à 1 semaine non honorée :

taux d'effort x 7 heures pour chaque jour demandé

- pour une réservation d'1 semaine non honorée :

taux d'effort x 35 heures

- pour une réservation supérieure à 1 semaine non honorée :

Facturation de l'intégralité du temps réservé

Cette modification est appliquée par l'ensemble des structures associées au guichet unique. Chaque gestionnaire facturera le dépannage après avis de la directrice du pôle Amalthée.

## ANNEXE 2 / Critères d'admission et pondération

<b>SITUATION FAMILIALE</b>	<b>NOMBRE DE POINTS / 50</b>			
<b>STRUCTURES</b>	<b>AMALTHEE</b>	<b>BH</b>	<b>APP</b>	<b>ALTO LOUPS</b>
Famille Monoparentale	13	12	12	10
Parent(s) mineur(s)	8	8	8	10
Géméllité/Grossesse multiple	2	3	1	5
Fratie (ainé(e) accueilli(e) actuellement sur une structure Guichet Unique)	12	11	11	10
Famille d'Accueil	5	7	9	5
Placement administratif	10	9	9	10
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
<b>SITUATION SOCIALE</b>	<b>NOMBRE DE POINTS / 50</b>			
Handicap de l'enfant (compatible avec accueil EAJE/avis médecin référent)	18	18	7	10
Orientation travailleurs sociaux/médecin	7	9	17	20
Handicap des parents	4	4	2	5
Bénéficiaires de minimas sociaux	15	13	15	10
Migrants statut OACAS	6	6	9	5
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
<b>SITUATION AU REGARD DE L'EMPLOI</b>	<b>NOMBRE DE POINTS / 50</b>			
<b>STRUCTURES</b>	<b>AMALTHEE</b>	<b>BH</b>	<b>APP</b>	<b>ALTO LOUPS</b>
Activité salariée pour les 2 parents dont formation/création d'entreprise/ bénéficiaires Allocation Retour à l'Emploi* (0 pour BH et APP)	30	30	29	20
Activité salariée pour 1	18	10	11	10

parent dont formation/création d'entreprise/ bénéficiaires Allocations Retour à l'Emploi* (0 pour BH et APP)				
Pas d'activité salariée / recherche d'emploi / Congé parental	2	0	2	20
Entreprises partenaires pour Belles His'Thouars	0	7	8	0
Horaires atypiques avant 7h15/ après 18h45	0	3	0	0
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
<b>SITUATION GEOGRAPHIQUE</b>	<b>NOMBRE DE POINTS / 50</b>			
Domiciliation Communauté de Communes du Thouarsais	20	20	15	10
Domiciliation Hors CCT	2	0	0	10
Domiciliation Hors département	1	0	0	0
En cours de déménagement sur la CCT	15	15	14	5
Famille qui n'habite pas la CCT mais travaille sur la CCT	4	4	4	5
Domiciliation sur le St Varentais	0	0	0	20
Domiciliation Brion/Ste Verge/ Louzy	0	5	17	0
Domiciliation Quartier Politique de La Ville	8	6	0	0
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
<b>SITUATION HISTORIQUE DE LA DEMANDE</b>	<b>NOMBRE DE POINTS / 20</b>			
<b>STRUCTURES</b>	<b>AMALTHEE</b>	<b>BH</b>	<b>APP</b>	<b>ALTO LOUPS</b>
Date d'inscription précédant l'accueil de 3 mois	15	15	15	5
Date d'inscription inférieure à 3 mois du besoin de l'accueil	5	5	5	15

<b>SOUS TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
<b>TOTAL</b>	<b>220</b>	<b>220</b>	<b>220</b>	<b>220</b>
<b>MALUS Proposition antérieure de place refusée par la famille (la proposition correspondait aux voeux émis par la famille)</b>	<b>-50</b>	<b>-50</b>	<b>-50</b>	<b>-50</b>
<b>MALUS Proposition antérieure de place refusée par la famille (la proposition ne correspondait pas aux voeux émis par la famille)</b>	<b>-25</b>	<b>-25</b>	<b>-25</b>	<b>-25</b>

D'autres éléments viennent nuancer l'attribution des places au regard de la cotation :

- nombre de places dans la structure ou par groupe en fonction de l'âge de l'enfant
- Equilibre d'attribution des places par rapport aux entreprises
- Enfant ayant déjà un mode d'accueil
- Moyen de locomotion pour la famille

Lors des commissions d'admission les dossiers sont présentés par ordre chronologique de dates d'inscription et par mois pour les besoins d'accueil.

### **Acceptation du règlement de fonctionnement**

Nous soussignons, Mr et Mme,.....  
 Parents (futurs parents) ayant déposé une demande de préinscription le : .../.../.....  
 certifient avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Guichet Unique  
 Coleg'Ram ainsi que de ses annexes et nous engageons à le respecter,

Fait à ....., le .../.../.....

Signature(s)